



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Direction santé Régie de recettes et d'avances Cessation de fonction de Madame Véronica BLASI en qualité de mandataire, Nomination de Madame Véronica BLASI en qualité de mandataire suppléante.

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publiques, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal du 26 mars 2001 abrogé instituant, pour le fonctionnement de la Direction santé, une régie de recettes et d'avances pour laquelle l'avance initiale est fixée à 600 € et le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 € (encaisse « consolidée »),

vu son arrêté municipal du 22 février 2018 portant notamment nomination de Madame Veronica BLASI comme mandataire de la régie précitée,

vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 18 avril 2024,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 30 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Madame Véronica BLASI comme mandataire de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction santé.

ARTICLE 2 : NOMME à compter de la notification du présent arrêté, Madame Véronica BLASI en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances de la Direction santé, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de ladite régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans son acte de Mairie Esplanade Georges Marrane

94205 lvry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

- **ARTICLE 3**: PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie TILHAC sera remplacée par Mesdames Pascale SIZAROLS et Véronica BLASI.
- **ARTICLE 4** : PRECISE que Madame Véronica BLASI percevra une indemnité de maniement des fonds au taux de 20% selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 5: CONFIRME que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- **ARTICLE 6**: RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- ARTICLE 7 : PRECISE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- **ARTICLE 8**: DIT que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.
- **ARTICLE 9** : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au Comptable public et aux intéressées.



FAIT EN MAIRIE LE 28 MAI 2024

NOTIFIE 2 8 MAI 2024 LE PULIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 28 MAI 2024 Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine Et par délégation

> Ouarda KIROUANE Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE Nathalie TILHAC

lu et approuvé

<u>LA MANDATAIRE SUPPLEANTE</u> *Véronica BLASI*

lu paur acceptation

